

DECRET N° 2009-277 /PR

portant Code des marchés publics et délégations de service public

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu ;

D E C R E T E :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Définitions

Aux termes présent décret, les termes ci-après doivent être entendus de la façon suivante ;

Achat public : tout achat de biens, meubles ou immeubles, réalisé par bon de commande, lettre de commande ou marché ;

Acompte : paiement partiel effectué en règlement de fractions exécutées d'une fourniture convenue de biens, de services ou de travaux ;

Article 133 : Sanctions des agents publics

Sans préjudice des sanctions disciplinaires ou des poursuites pénales qui pourraient être exercées à leur encontre, les agents publics ayant violé la réglementation applicable en matière de marchés publics pourront être sanctionnés par l'autorité dont il relève et selon les procédures applicables par une exclusion temporaire de dix (10) années au plus de toute fonction relative à la passation, au contrôle ou à la régulation des marchés publics et délégations de service public.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 134 :

Les dispositions d'application du présent décret seront précisées par Arrêté du ministre chargé des finances

Article 135 :

Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 NOV 2009

Le Premier ministre

SIGNE

Gilbert Fossoun HOUNGBO



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'économie
et des finances

SIGNE

Adji Otèth AYASSOR

Pour ampliation,
Le Secrétaire général
Président de la République



Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU